



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Paris, le 26 AVR. 2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DE LA LEGISLATION FISCALE  
TELEDOC 574  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

DIRECTION DU BUDGET  
TELEDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12  
N° INTERNE DF-1BR-18-4038

NOR CPAB1812022C

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

*À l'attention de Mesdames et Messieurs les responsables  
de la fonction financière ministérielle, les directeurs des  
affaires financières et les responsables de programme*

**Objet : Réduction du nombre de taxes à faible rendement dans le cadre des conférences de sécurisation et des conférences fiscales 2018**


Les conférences de sécurisation et les conférences fiscales ont pour finalité de préparer les arbitrages gouvernementaux en matière de crédits budgétaires, de recettes et de dépenses fiscales. Les conférences de sécurisation ont pour objet, par un travail technique partagé, d'arrêter définitivement l'ensemble des sous-jacents chiffrés de la trajectoire 2019-2020. Les conférences fiscales visent, quant à elles, à échanger sur les éléments de bilan concernant l'utilisation de la fiscalité dans le cadre de vos missions et d'identifier les mesures fiscales ayant vocation à figurer en loi de finances pour 2019. Les conférences fiscales seront l'occasion d'examiner les taxes à faible rendement et les dépenses fiscales relevant de vos périmètres ministériels.

Ces exercices seront conduits de façon coordonnée, notamment en ce qui concerne les taxes à faible rendement.

La circulaire du Premier ministre du 29 mars 2018 fixe en effet un objectif de réduction du nombre des taxes à faible rendement existantes, entendues comme celles dont le produit est inférieur à 150 M€. Dans le cadre du programme Action publique 2022, un inventaire de ces taxes est en cours. Il vous est demandé de proposer des scénarios d'évolution documentés visant prioritairement à abroger les taxes à faible rendement relevant de vos ministères respectifs ou, à défaut, à renforcer l'efficacité de leur gestion, notamment par le biais de regroupements. Ces scénarios seront étudiés conjointement au cours des conférences de sécurisation et des conférences fiscales. En particulier, l'opportunité d'une compensation budgétaire totale ou partielle de la suppression d'une taxe à faible rendement sera examinée dans chaque cas au regard notamment de la situation de l'affectataire et du produit de la taxe.

Les modalités d'organisation des conférences de sécurisation et des conférences fiscales feront l'objet de circulaires dédiées qui seront diffusées tout prochainement.

Le directeur de la législation fiscale

  
Christophe POURREAU

La directrice du budget

  
Amélie VERDIER